MONTGERON-CROSNE
ACCÈS DEPUIS LA RUE DU DOCTEUR LÉON DEGLAIRE

Il est formellement interdit de traverser les voies.

Nous vous rappelons que pour passer d'un quai à l'autre, vous devez impérativement emprunter le passage souterrain prévu à cet effet.

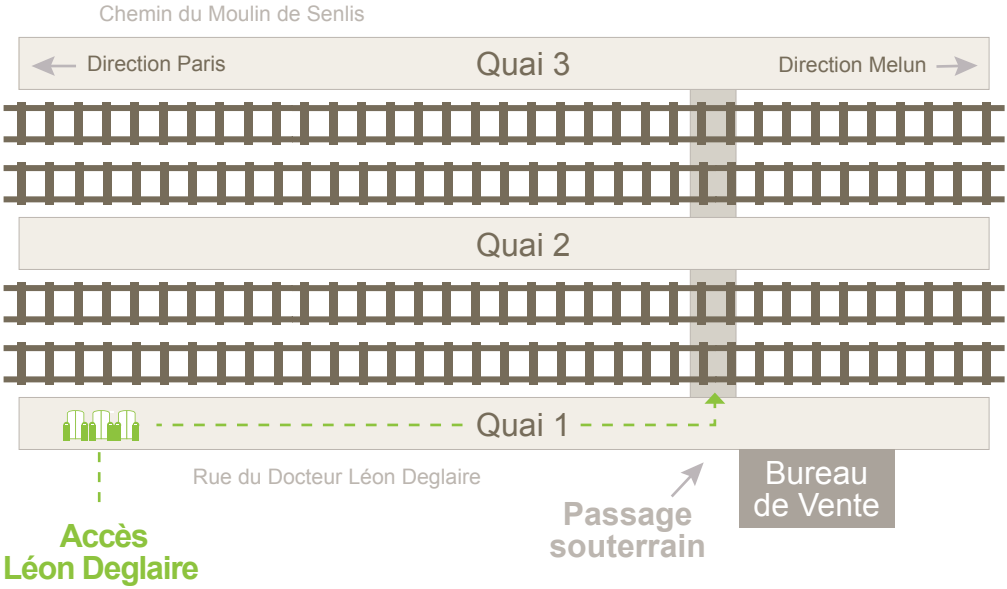

Il en va de votre sécurité. Ce comportement à risque constitue, en outre, une **infraction** au code des Transports *(art. 6 et 80-2 du décret du 22 mars 1942)* passible d'une amende de **150€**.